

2019/1



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_01**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_01-DE

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

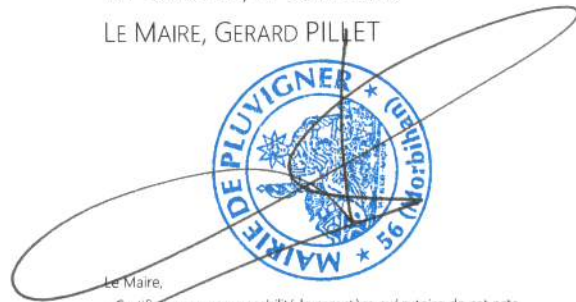
La candidature de Mme GUEGAN Yvette comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME GUEGAN YVETTE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/ 2



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_02**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 26/07/2019

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_02-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/ 3



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_03**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET : FINANCES BUDGET – ADHESION AU CAUE**

Jusqu'en 2019, Auray-Quiberon-Terre-Atlantique prenait en charge l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'ensemble des communes.

Le montant de la cotisation est de 0,33 € par habitant, soit 2 468,40 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE ADHESION AU CAUE.  
M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/4



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_04**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : FINANCES BUDGET – MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Le règlement du cimetière prévoit la possibilité d'acquiescer et de renouveler les concessions du cimetière pour 30 ans, mais aucun tarif n'avait été voté en novembre 2018.

Il est proposé d'appliquer ce tarif :

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_04-DE

Taxes funéraires et colombarium	
	2019
Concession cimetièrre (50 ans)	317,70 €
Renouvellement (50 ans)	317,70 €
Concession cimetièrre (30 ans)	190,60 €
Renouvellement (30 ans)	190,60 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES NOUVEAUX TARIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/ 5



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_05**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : TRAVAUX – PROJET DE CONSTRUCTION DES TRIBUNES DU STADE D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU GOH LANNO : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour l'attribution des marchés de travaux de construction des tribunes et suite à la négociation menée par le cabinet de maîtrise d'œuvre AGA Architectes Associés (10 rue des Tricors, 56400 AURAY), l'analyse des offres permet de proposer l'attribution suivante :

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_05-DE

Lot	Entreprise	Montant TTC
1 Gros œuvre	SBG	280 655.78 €
2 Charpente métallique	Atelier David	59 229.00 €
3 Couverture	Penthièvre couverture	22 010.68 €
4 Serrurerie	Atelier David	148 646.99 €
5 Peinture	Sphères et couleurs	8 232.00 €
6 Plomberie et ventilation	Texier	15 630.49 €
7 Électricité	ECB	14 724.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>549 128.94 €</b>

### Travaux de démolition

Daniel 3 480.00 €

**Total des marchés de travaux 552 608.94 €**

**Total de l'opération 609 032.22 €**

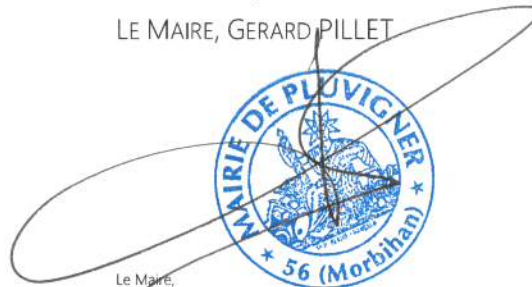
Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 26 POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, VALIDE L'ATTRIBUTION DE CES MARCHES DE TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 26 pour – 1 contre – 2 abstentions**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/ 6



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_06**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : TRAVAUX – ACQUISITION D'OUTILS POUR LE GARAGE

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents travaillant sur le parc automobile de la commune et compte tenu de l'interruption de l'activité du Garage LAVOQUER en fin d'année 2019, il nous est possible de renouveler certains petits outillages :

- Arrache roulement ;
- Servante ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_06-DE

- Cric ;
- Vérin de fosse ;
- Chèvre d'atelier ;

Le coût de ce petit outillage est de 1 230 € TTC.

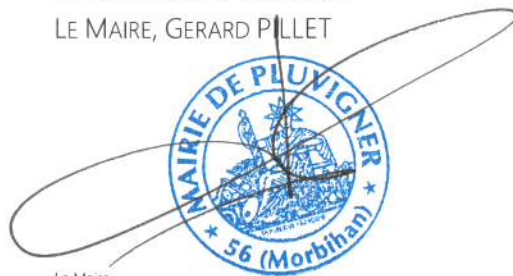
Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ACQUISITIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/7



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_07**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : TRAVAUX – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE MANE MIQUEL

Les terrains constructibles situés de part et d'autre de cette voie sont à ce jour aménagés.

La circulation sur le site s'est intensifiée, l'éclairage de cette voie doit être considéré.

7 points lumineux sont programmés sur le site.

Le coût estimatif total à charge de la commune concernant les travaux établi par le SDEM est de 36 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_07-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA MISE EN ŒUVRE DE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/ 8



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** TRAVAUX – AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE QUISTINIC

Sur la section de Penn Prat à Ker Prat, il est nécessaire de sécuriser les déplacements des élèves du primaire. L'estimation du coût des travaux est de 30 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_08-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA MISE EN ŒUVRE DE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/ 9



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_09**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** TRAVAUX – REALISATION D'ENDUITS PAR LA SARL GUHUR MAÇONNERIE

Suite à différents chantiers, il est nécessaire de reprendre les enduits de surface sur les parois de l'ancien restaurant de la rue Kériolet, de la poissonnerie de la Place du Marché et de la modification de surface sur le vestiaire arbitre foot du Goh Lanno.

L'estimation des travaux est de 2 832 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_09-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE INTERVENTION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/10



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_10**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** TRAVAUX – ÉVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES

Afin d'améliorer le suivi et la prise en charge des interventions effectuées par les services techniques, le logiciel développé par START ABI peut évoluer.

Il sera désormais possible pour les services et les élus de signaler des besoins d'intervention qui seront ensuite planifiés.

Le coût de la mise en œuvre de ce nouveau logiciel est de 1 140 € TTC avec une redevance sur la première année de 2 400 € TTC et 1 788 € TTC les deuxième et troisième années.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_10-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE ACQUISITION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/M



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL : MAINTIEN DE LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**Vu** l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

**Considérant** la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

**Considérant** que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

**Considérant** que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

**VOTE :**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE DE FIXER A 57 LE NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, REPARTI COMME SUIT :**

2019/12

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>

**VOTES : 28 pour – 1 abstention**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

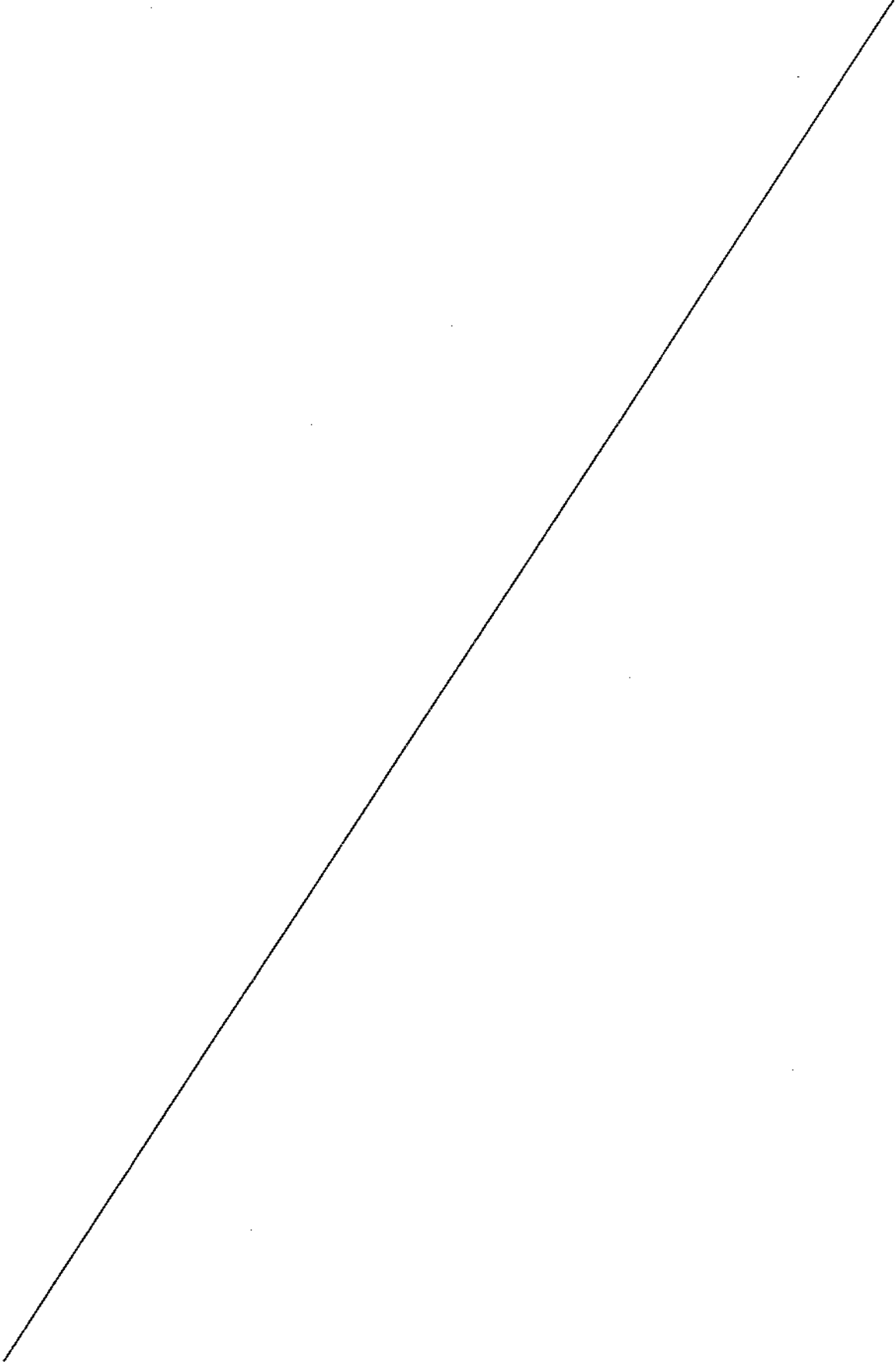
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_11-DE





2019/13



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

Dans le cadre du développement des services, il est nécessaire de procéder à la création de 5 emplois, et à la modification de 2 emplois.

Ces évolutions ont été intégrées au budget 2019 dans lequel l'évolution des dépenses de personnel par rapport au compte administratif 2018 atteint 2%. L'augmentation par rapport au budget 2018 n'est que de 0,88%.

**Au restaurant scolaire**, il est proposé de créer 5 postes pour des agents non titulaires qui interviennent sur des emplois permanents.

Il s'agit d'appliquer la réglementation et de poursuivre l'effort de la collectivité pour sécuriser les emplois de ses agents non titulaires.

Il est donc nécessaire de créer 5 postes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
REST 6	Aide de cuisine	29h30	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
REST 7	Aide de cuisine	20h00	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
REST 8	Agent de plonge et d'entretien	15h00	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
REST 9	Agent de plonge	13h30	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
REST 10	Agent d'entretien	13h30	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

**L'accueil de la mairie** va connaître une évolution avec le départ d'un agent au service ressources humaines.

Le poste actuel est dimensionné à 31h30.

Il est nécessaire de modifier l'emploi d'agent chargé de l'accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
ACC 4	Agente chargée-e de l'accueil	35h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe

2019/14

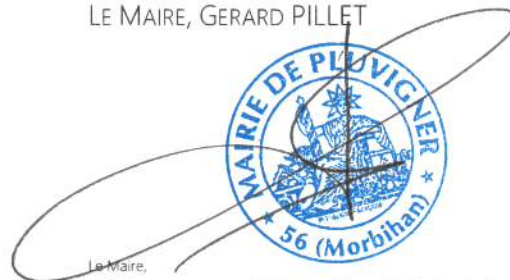
À l'école de musique, un projet d'orchestre à l'école a été mis en place. Il se traduira par l'intervention de 3 musiciens intervenants 2 heures par semaine auprès d'une école de la commune pour 30 séances par an. Il convient d'augmenter le temps de travail de l'enseignant de trompette, de trombone et d'encadrant d'orchestre pour se rapprocher de ses heures effectivement dispensées à l'école de musique. Cette modification avait été opérée mais n'avait pas été présentée au comité technique, ce qui a été fait le 2 juillet 2019.

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
MUS 6	Enseignant-e de trompette, de trombone et encadrant-e d'orchestre et d'atelier	8h	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

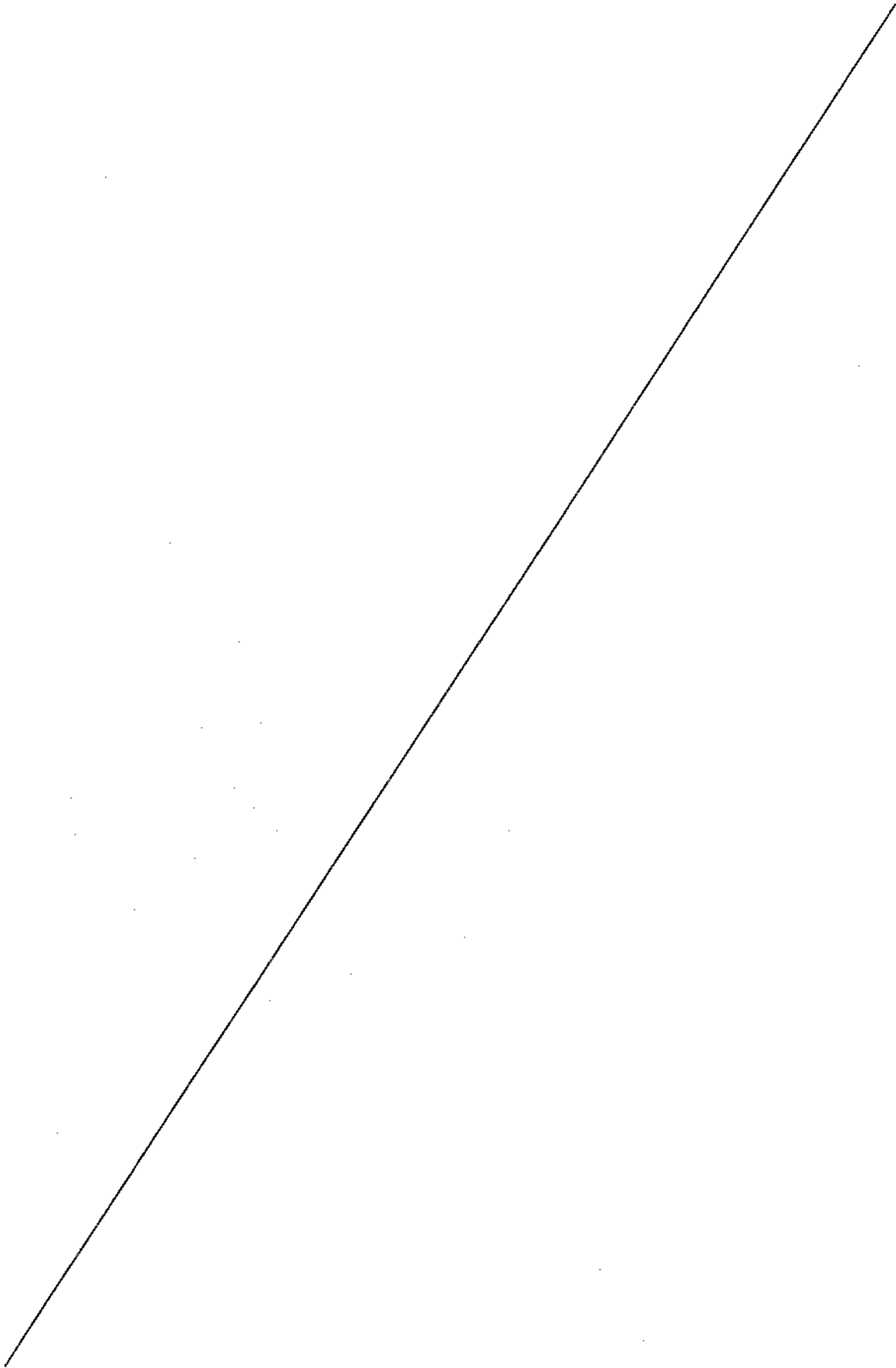
LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
Reçu en préfecture le 24/07/2019  
Affiché le **26/07/2019**  
ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_12-DE



2019/15



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_26**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP – RECTIFICATIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 avril 2018 ;
- Vu** la délibération N° DEL2016\_09\_03 du 8 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération N° DEL2018\_03\_29 du 17 mai 2018 qu'il est nécessaire de modifier et de remplacer par la présente délibération ;

2019/16

Le décret du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce dispositif indemnitaire a été instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le RIFSEEP est désormais basé sur une logique de fonctions et se compose de deux primes :

- 1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.
- 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

#### 1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.

La part fonction est versée mensuellement. Elle a pour objectif de valoriser les fonctions exercées.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les titulaires, les stagiaires et les non titulaires sans condition d'ancienneté.

Une grille de critères s'appliquant à chacun des groupes de fonctions a été élaborée pour permettre la cotation de chaque agent. Elle s'appuie sur 4 branches :

- L'autonomie, distinguée selon 3 critères :
  - o Peut être amené à prendre des initiatives personnelles en fonction des situations (20 pts).
  - o Effectue les missions en fonction des orientations du responsable (15 pts).
  - o Effectue les missions en fonction des consignes précises du responsable (10 pts).
- L'encadrement :
  - o Assure la Direction générale des services (150 pts).
  - o Encadre un service (120 pts).
  - o Encadre une division (90 pts).
  - o Encadre une équipe de +10 agents (45 pts).
  - o Encadre une équipe de 6-10 agents (30 pts).
  - o Encadre une équipe de 1-5 agent(s) (15 pts).
  - o Encadre ponctuellement une équipe, encadre de manière non permanente une équipe, assure la suppléance de son responsable (10 pts).
- La technicité :
  - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux pouvant nécessiter la conception de méthodes ou procédés nouveaux. (25 pts).
  - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (20 pts).
  - o Effectue des tâches variées et simples dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (15 pts).
  - o Effectue des tâches similaires et simples dans des domaines multiples à partir de méthodes connues. (10 pts).
  - o Effectue des tâches similaires et simples dans un domaine unique à partir de méthodes connues (5 pts).
- Les sujétions particulières : (1 contrainte : 5 pts, 2 à 3 contraintes : 10 pts, 4 à 5 contraintes : 15 pts)
  - o Horaires morcelés.
  - o Horaires atypiques.
  - o Travail très physique.
  - o Travail isolé.

- o Travail multi-sites.

La valeur du point est fixée à 35€ bruts annuels au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les montants sont attribués au prorata du temps de travail et sont versés mensuellement.

L'IFSE sera attribuée aux agents relevant des grades énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent :

<b>Groupe de fonction ENCADREMENT</b>		
<b>Sous groupe de fonction</b>	<b>Grades</b>	<b>Plafond IFSE (annuel)</b>
Directeur général de services	Attaché-attaché Pal	7 000 00€
Responsables de service	Assistant de conservation du patrimoine al de 1 <sup>ère</sup> classe	6 300,00€
	Rédacteur – Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe – rédacteur Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	6 300,00€
	Animateur – animateur Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – animateur Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	6 300,00€
	Adjoint administratif – adjoint administratif Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – adjoint administratif Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	6 300,00€

<b>Groupe de fonction ENCADREMENT INTERMEDIAIRE</b>		
<b>Sous groupe de fonction</b>	<b>Grades</b>	<b>Plafond IFSE (annuel)</b>
Responsable de division	Animateur	5 250,00€
	Agent de maîtrise Pal	5 250,00€
	Agent de maîtrise	5 250,00€
	Adjoint administratif Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – adjoint administratif Pal de 1 <sup>ère</sup> classe - rédacteur	5 250,00€



2019/17

Groupe de fonction AGENT SPÉCIALISÉS OU POLYVALENTS		
Sous groupe de fonction	Grades	Plafond IFSE (annual)
Agents spécialisés ou polyvalents	Assistant de conservation – assistant de conservation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – assistant de conservation Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint administratif Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint administratif Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint administratif	2 940,00€
	Adjoint d'animation Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint d'animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint d'animation	2 940,00€
	Adjoint du patrimoine Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint du patrimoine Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint du patrimoine	2 940,00€
	Agent de maîtrise principal	2 940,00€
	Agent de maîtrise	2 940,00€
	Adjoint technique Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 940,00€
	Adjoint technique	2 940,00€
	Agent spécialisé des écoles maternelles Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 940,00€
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 940,00€	

#### **Réexamen du montant de l'I.F.S.E :**

Le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Modalité de maintien de l'I.F.S.E :**

L'I.F.S.E. est maintenue intégralement en cas d'accident de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour accident de travail, congé annuel ainsi que pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

#### **Règles de cumul :**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail les dimanches et jours fériés...);
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité complémentaire pour élections ;
- la prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

Un travail a été engagé pour définir les conditions d'attribution de cette part variable (CIA).

Le montant brut maximal est réparti en 2 parts distinctes :

- une part de 380 € par agent et par an versée au mois de mai,
- une part de 630€ par agent et par an intégrant l'ancienne prime de fin d'année et versée au mois de novembre.

Les montants seront attribués selon l'évaluation professionnelle et l'absentéisme de l'année précédente.

Les critères présentés par les responsables de service (validés par la commission du personnel du 27 février 2018) sont les suivants :

#### - Esprit d'équipe

*Partage, échange* : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues.

*Disponibilité* : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu.

*Relationnel* : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...).

#### - Implication personnelle

*Efforts de progression* : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail.

*Organisation personnelle* : Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances.

*Résultats* : Cherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives.

*Conscience professionnelle* : (discipline) Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers.

#### - Contribution au travail collectif

*Résolution des difficultés* : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication.

*Qualité de la collaboration* : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, modification de son organisation en fonction des autres).

*Adaptabilité* : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements.

*Remontée des informations* : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et seront notés de 1 à 10. En fonction du nombre de points obtenus, un pourcentage sera attribué aux agents qui déterminera le montant à percevoir en fonction de l'enveloppe allouée au budget.

2019/18

Les montants seront proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé parental, de suspension de fonction, de grève, ou de service non fait, le CIA sera suspendu à hauteur de 1/365ème par journée d'absence.

Le CIA sera versé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Le CIA sera versé aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires sans condition d'ancienneté.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et du comité technique du 2 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES EVOLUTIONS DU RIFSEEP. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_13 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

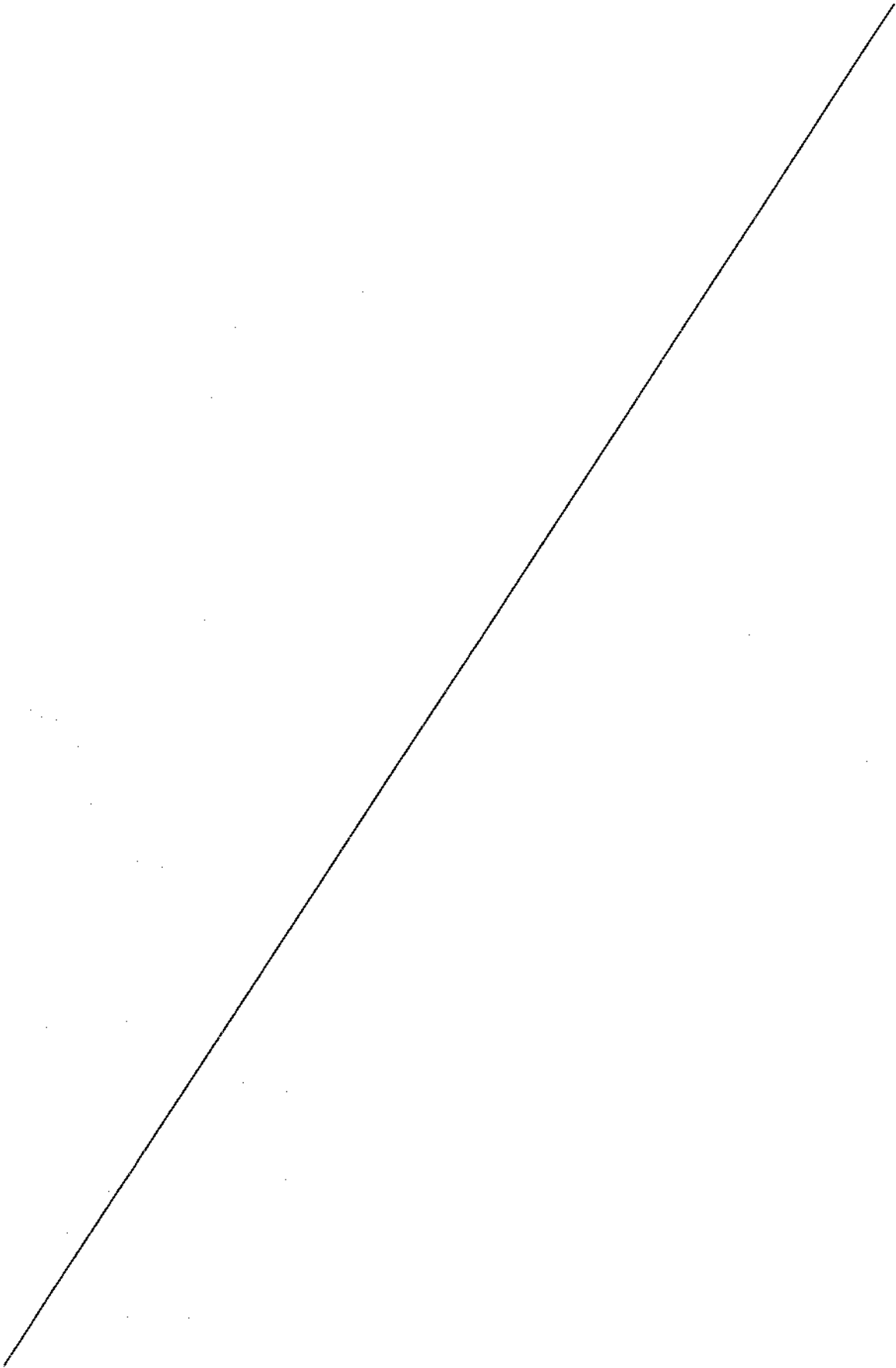
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_26-DE



2019/19



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_27**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIMES VERSEES AUX AGENTS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP – RECTIFICATIF

M. le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu de :

- du code général des collectivités territoriales ;
- de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment article 20 ;
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- du décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État ;
- de l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité susvisée ;
- du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- de l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;
- du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement ;
- de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par un arrêté du 30 août 2018 relatif à la prime de service et de rendement ;
- du décret n°2002-1443 du 09 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et l'arrêté du 09 décembre 2002 fixant les montants de référence ;
- du décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime spéciale de sujétions,
- de l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;
- de l'arrêté du 02 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement accordée à certains agents de la fonction publique hospitalière ;
- du décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'Institution nationale des invalides ;
- du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;
- du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

2019/ 20

## 1. L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié.

### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant des grades :

- Ingénieur
- Technicien

### Conditions :

Le montant individuel s'obtient en multipliant le taux de base du grade correspondant par le coefficient du grade, le coefficient géographique de service et le coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maximaux).

### Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Manière de servir résultant de l'évaluation individuelle
- Responsabilité
- Qualité d'encadrement
- Connaissances professionnelles
- Disponibilité

Grades	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle	Montant individuel annuel
Ingénieur	361.90 €	33	1	115 %	13 734.11 €
Technicien	361.90 €	12	1	110 %	4 777.08 €

### Modalités de versement :

L'ISS est versée mensuellement.

### Revalorisation :

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 2. La Prime de Service et de Rendement (PSR)

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009.

### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant des grades :

- Ingénieur
- Technicien

Conditions :

Le montant individuel est fixé dans la limite du crédit global.

Il ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux de base annuel par le nombre de bénéficiaires.

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Supplément de travail fourni
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions
- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions
- Qualité des services rendus

Grades	Effectif	Taux annuel de base	Taux maxi individuel	Calcul crédit global annuel
Ingénieur	1	1 659 €	2	3 318 €
Technicien	1	1 010 €	2	2 020 €

Modalités de versement :

La PSR est versée mensuellement.

Revalorisation :

La PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le taux annuel sera revalorisé ou modifiés par un texte réglementaire.

**3. L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant des grades ci-dessous :



2019/ 21

Filières	Grades
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif
<b>Animation</b>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine
<b>Médico-sociale</b>	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Police municipale</b>	Brigadier chef principal
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique

Conditions :

Les fonctionnaires titulaires ou non titulaires de catégorie B et C, employés à temps complet, peuvent percevoir des IHTS dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22 h et 7 h.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 h /mois, toutes catégories confondues. Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, décidé par l'autorité territoriale selon des modalités fixées par l'organe délibérant, après avis du CTP, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'IHTS.

Montants :

Les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence annuel, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures ;
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**4. L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires (IFRS)**

Vu le décret n°2002-1443 du 09 décembre 2002 et l'arrêté du 09 décembre 2002.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant du grade suivant :

- Educateur de jeunes enfants de seconde classe

Conditions :

Le montant moyen annuel de l'indemnité est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par catégorie par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec la prime de service.

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Supplément de travail fourni
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions
- Responsabilités exercées et de la manière de servir

Filières	Grades	Montant annuel de référence	Coefficient
Médico-social	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	950 €	1 à 7

Modalités de versement :

L'IFRS est versée mensuellement.

Revalorisation :

L'IFRS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2019/22

## 5. L'Indemnité spéciale de fonction

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du grade ci-dessous :

- Brigadier chef principal

### Critères de modulation :

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Responsabilités exercées et de la manière de servir
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

Cadres d'emplois	Grades	% du traitement mensuel brut
Agent de police municipale	Brigadier chef principal	20 %

### Modalités de versement :

La prime d'encadrement est versée mensuellement.

### Revalorisation :

La prime d'encadrement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 6. L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991, le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ainsi que leurs propres mesures d'application.

### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires de catégorie B et C

### Conditions :

Le montant individuel s'obtient en multipliant le montant annuel de référence par un coefficient pouvant varier de 0 à 8.

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Importance des sujétions liées au poste
- Encadrement par des agents de catégorie C d'au moins 15 agents
- Horaires atypiques,
- Responsabilité et prise d'initiative
- Technicité particulière
- Responsabilité de structure

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient
Agent de police municipale	Brigadier chef principal	495.93 €	0 à 8

Modalités de versement :

L'IAT est versée mensuellement.

Revalorisation :

L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**7. Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture**

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime spéciale de sujétions et l'arrêté du 06 octobre 2010 fixant les montants de référence.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant du grade suivant :

- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

Conditions :

Le montant individuel de l'indemnité est fixé à partir d'un pourcentage du traitement brut détenu par l'agent. Le montant individuel maximum résulte d'un pourcentage appliqué au traitement brut selon le grade, soit 10 % du traitement brut pour l'auxiliaire de puériculture.

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Supplément de travail fourni
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

2019/23

## 8. Prime d'encadrement

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié ainsi que leurs propres mesures d'application.

### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du grade ci-dessous :

- Puéricultrice de classe normale (directrice de crèches)

### Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Responsabilités exercées et de la manière de servir
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence mensuel
Puéricultrice Territoriale	Puéricultrice de classe normale	91.22 €

### Modalités de versement :

La prime d'encadrement est versée mensuellement.

### Revalorisation :

La prime d'encadrement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 9. Prime de service

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ainsi que leurs propres mesures d'application.

### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du grade ci-dessous :

- Puéricultrice de classe normale
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Conditions :

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.50 % des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Responsabilités exercées et de la manière de servir
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le montant maximum individuel est fixé dans les limites d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

**10. Indemnité de sujétions spéciales**

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ainsi que leurs propres mesures d'application.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- Puéricultrice de classe normale
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

Conditions :

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900<sup>e</sup> de la somme du traitement brut annuel

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Responsabilités exercées et de la manière de servir
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

**11. Prime spécifique**

Vu le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ainsi que leurs propres mesures d'application.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- Puéricultrice de classe normale

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Responsabilités exercées
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

2019/ 24

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence mensuel
Puéricultrice Territoriale	Puéricultrice de classe normale	90.00 €

Modalités de versement :

La prime spécifique est versée mensuellement.

Revalorisation :

La prime spécifique fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **12. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves**

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté du 15 janvier 1993.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Conditions :

Elle comprend deux parts : (Montants annuels de référence au 1er juillet 2010) :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1 199,16 €
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 408,92 €

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

Le montant moyen de l'indemnité servie par la collectivité est obtenu en multipliant le montant de référence annuel de référence par un coefficient multiplicateur.

Critères de modulation :

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Responsabilités exercées
- Sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

### **13. Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement**

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

#### Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Conditions :

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13<sup>ème</sup> appliqué au traitement brut moyen du grade. La fraction obtenue est majorée de 20 % pour la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective est rémunérée, sur la base de 25 % de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure.

*M. le Maire propose à l'organe délibérant, de conférer à toutes les primes et indemnités susvisées un caractère forfaitaire afin d'en prévoir le maintien en intégralité en cas de congés (congés annuels, de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption et de paternité).*

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et du comité technique du 2 juillet 2019 ;

#### **VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- DE METTRE A JOUR LE REGIME DES PRIMES ET INDEMNITES TEL QUE DECRIT CI-DESSUS ;
- QUE LE MONTANT INDIVIDUEL DE CHAQUE PRIME OU INDEMNITE SERA DEFINI PAR L'AUTORITE TERRITORIALE DANS LES CONDITIONS ENONCEES PLUS HAUT ;
- QUE LE VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES SUSVISEES EST EFFECTUE SELON UNE PERIODICITE MENSUELLE ET MAINTENU EN CAS DE CONGES (SAUF INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES) ;
- QUE LES MONTANTS DE BASE SUIVRONT LES EVOLUTIONS PREVUES PAR LES TEXTES ;
- QUE L'ATTRIBUTION DE CHAQUE PRIME OU INDEMNITE FERA L'OBJET D'UN ARRETE INDIVIDUEL ;
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS ;
- DE DESIGNER **M. LE MAIRE** POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_14 pour erreur informatique.*



2019/ 25

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire

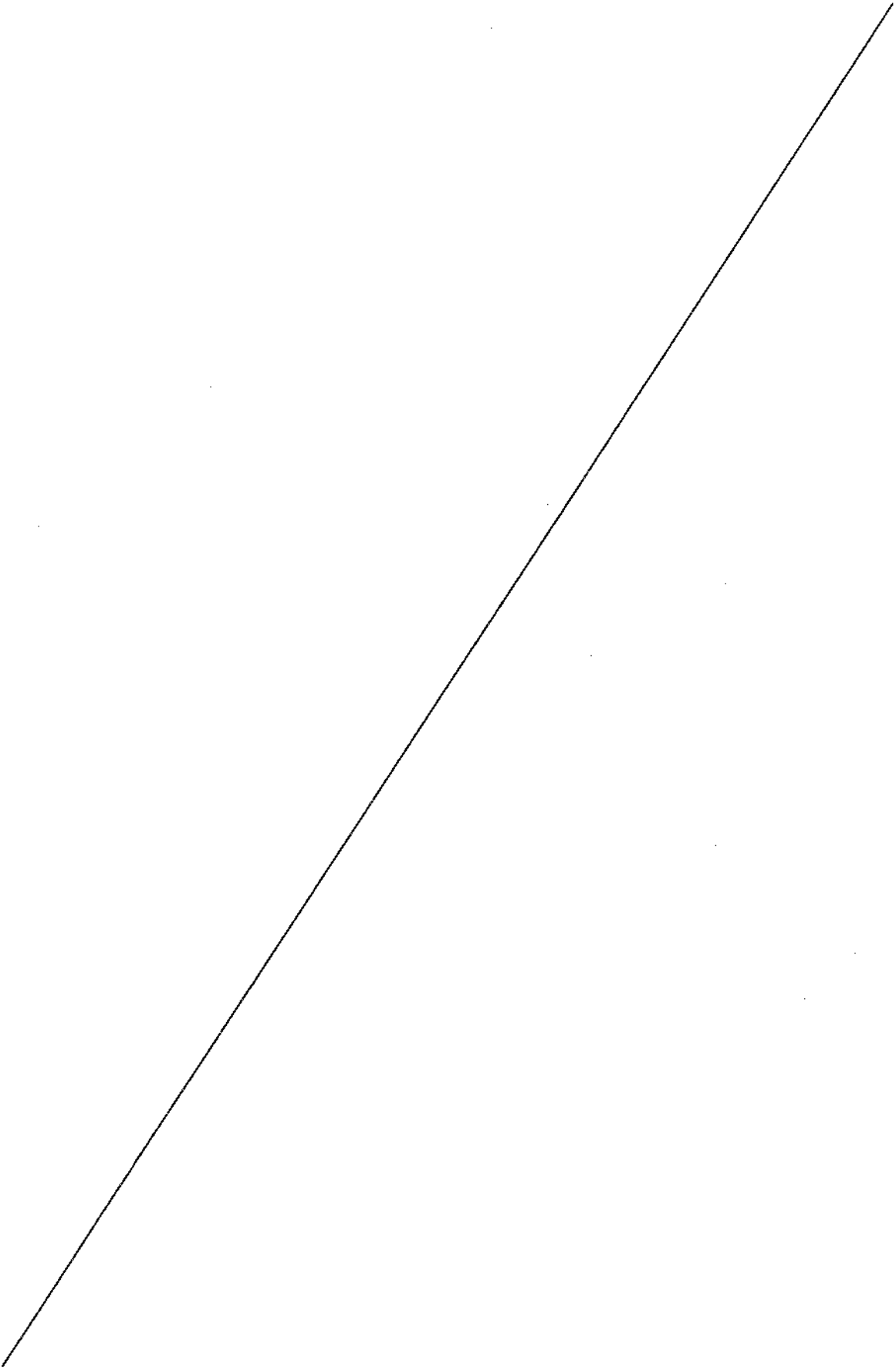
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_27-DE



2019/ 26



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_28**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE – RECTIFICATIF

Dans le cadre de la mise en place d'une classe orchestre à l'école à la rentrée 2019, une convention a été établie avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE  
COMMUNE DE PLUVIGNER**

**Références**

**La loi, l'EAC, le parcours et le code** Extraits de la loi du 8 juillet 2013 (Loi n° 2013 -595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République).

Arrêté du 1er juillet 2015 - JO du 7 juillet 2015 : référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle

Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 - JO du 2 avril 2015 : socle commun de connaissances, compétences et de culture

Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 : le parcours d'éducation artistique et culturelle

Circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012 : le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège

Circulaire n°2016 -201 du 13 décembre 2016). Programme d'enseignement facultatif de chant choral pour les classes de collège (cycles 3 et 4)

**ENTRE**

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

**ET**

La collectivité territoriale : commune de Pluvigner

Représentée par Gérard PILLET – Maire de Pluvigner

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La commune de Pluvigner a pour projet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

Dans ce but, elle permet d'acquérir un parc instrumental destiné à la création d'un orchestre à l'école mis en place au sein des établissements scolaires, d'une part et d'autre, part met à la disposition des écoles relevant de son territoire, des enseignants spécialisés dans le cadre d'un projet pédagogique de classe orchestre.

2019/27

Descriptif du projet :

Il s'agit de proposer à une classe de CM d'une des deux écoles de Pluvigner une après-midi consacrée à l'apprentissage musical par la pratique instrumentale

Les élèves durant 2h par semaine pratiquent la musique instrumentale accompagnés par leur enseignant et des enseignants artistiques de l'Ecole municipale de musique de Pluvigner. Il s'agit bien d'une initiation à la pratique instrumentale, les élèves ne seront pas autonomes avec leur instrument à l'issue de l'année. S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur apprentissage au sein de l'école de musique par la suite en fonction des places disponibles.

Ce projet permettra en outre

- pour la commune de Pluvigner de compléter de manière innovante le nombre d'heures d'intervention en milieu scolaire actuellement déficitaire et pour les élèves

- et pour les élèves

- D'avoir un accès facilité à une initiation à la pratique musicale et instrumentale
- De développer un savoir-faire dans le travail musical réinvestissable dans le travail scolaire
- De développer un savoir-être dans la pratique collective, définir et assumer sa place au sein d'un groupe, respecter les consignes musicales, travailler en « Harmonie »

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet les modalités de l'organisation de la mise en place du projet d'orchestre à l'école démarrant à la rentrée scolaire 2019/2020 en alternance entre les deux écoles désignées ci-dessous :

Ecole primaire publique Joseph Rolfo PLUVIGNER  
Ecole privée Saint-Guigner PLUVIGNER

Ce projet ne peut être engagé sans décision favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription des Landes de Lanvaux.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTIF OPERATIONNEL**

Nombre d'élèves :

Une classe de CM (environ 25 élèves)

Nombre de professeurs :

- 4 (3 issus de l'école de musique, 1 de l'école primaire)

Disciplines enseignées :

- Pratique collective (orchestre à vent / fanfare de rue)
- Instruments (Saxophone, Trompette, trombone, tuba, percussions)

Calendrier des séances :

- Mi-septembre à mi-octobre : découverte des instruments proposés, choix des instruments par les élèves guidés par les professeurs. Les élèves auront au moins deux séances pour essayer chaque instrument.
- Mi-octobre au 30 juin : séances de pratique instrumentale

Horaires, lieux et activités :

Le mardi après-midi de 14h à 16h15, à l'école de musique :

- 14h15/15h15 : cours instrumental collectif Cuivres avec Mr ALLAIN, percussions avec Mr STEPHANT, saxophones avec Mr GRANGER
- 15h30/16h30 : pratique collective en orchestre
- Activités pratiquées :
  - Découvrir un codage musical, acquérir un vocabulaire musical,

- Chanter les partitions, suivre un geste de chef d'orchestre.
- Histoire de l'instrument, écoute et culture musicale. Apprentissage à l'oral.
- Les Instruments seront stockés à l'école de musique dans un premier temps. En fonction de la progression des élèves et de l'organisation, nous envisagerons la possibilité que les enfants puissent ramener les instruments chez eux.

Prestations :

3 à 4 prestations dans l'année peuvent être envisagées

- Devant les élèves de l'école concernée
- Vœux du maire, fête de la musique
- Lors d'un des spectacles organisés avec l'intervenant musique Mr LE GALL
- Rencontre avec d'autres orchestres à l'école de communes avoisinantes (Baud -Locminé, Hennebont, Pontivy...)
- Mise en place de projets permettant de créer un lien avec une autre classe dans l'école CM1 ou CM2.

**ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Référent du projet

- Marie-Anne RUELLOUX : directrice de l'école de musique de Pluvigner
- La directrice de l'école concernée par le projet

Moyens humains :

- Ecole de musique : Création de 6h de cours pour les trois enseignants de l'école de musique

Mr ALLAIN 2h titulaires	Professeur de trompette, trombone et tuba à l'école de musique
Mr STEPHANT 2h titulaires	Professeur de batterie de l'école de musique
Mr GRANGER 2h	Professeur de saxophone à l'école de musique

- Education nationale : l'enseignant de la classe engagée dans le projet

Moyens matériels

- Achat de 8/10 saxophones, 4 trompettes, 2/3 trombones, 0/1 saxhorn baryton, 2 euphoniums et un set de percussions pour 5/6 percussionnistes.

Instruments	Prix unitaires	Total
Saxophone	222 €	1998 €
Trompette	150.30 €	620 €
Trombone	129 €	387 €
Saxhorn baryton	398 €	398 €
Euphoniums	533.40 €	1066.80 €
Percussions	Cymbales + pied de cymbale Pied Charley Caisse claire + pied de caisse claire 2 surdos 1 set percussion 3 xylophones	1724.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6194.30 €</b>

2019/28

#### ARTICLE 4 – ROLE DE L'ENSEIGNANT DE LA CLASSE

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence et son engagement effectif dans l'activité aux côtés de ses élèves.

L'enseignant titulaire de la classe (ou son remplaçant) conserve la maîtrise de l'activité et fixe en étroite collaboration avec l'école de musique de Pluvigner les objectifs, garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats. Il veille également à l'articulation des activités conduites pendant le temps d'accompagnement avec le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.

#### ARTICLE 5 – ROLE DES PROFESSEURS DE MUSIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les professeurs de musique dont la qualification est attestée et reconnue contribuent, de manière significative, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif. Les professeurs de musique apportent un éclairage technique sur la spécificité de l'activité et un enrichissement de l'enseignement dans leur domaine de spécialité.

Ils ne se substituent pas au maître et interviennent sous sa responsabilité.

Ils se verront confier l'encadrement d'un groupe dans le cadre d'un emploi du temps clairement défini ci-dessus.

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS DE SECURITE

La signature de cette convention implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique scolaire de l'activité (lieux de pratique, organisation du dispositif d'encadrement et du transport, conditions particulières de pratique, équipement des élèves et description du matériel utilisé.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies. L'enseignant informe ensuite sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

#### ARTICLE 7 – CONDITIONS MATERIELLES DU DEROULMENT DU PROJET

Le directeur d'école, en accord avec la collectivité locale, met à disposition des élèves, pour l'activité spécifique envisagée, les installations répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le maximum de confort (espace, chauffage) est recherché.

En cas de prêt de matériel, la commune de Pluvigner s'engage à mettre à disposition des classes, du matériel homologué en parfait état et adapté à la taille des élèves.

#### ARTICLE 8 – DIPLOMES ET QUALIFICATIONS

Joindre pour chaque intervenant, le formulaire de demande d'agrément d'intervenants extérieurs rémunérés renseigné avec les pièces justificatives (diplôme d'Etat, carte professionnelle recto-verso ou CV de l'artiste (cf. article 2 a).

Nom et Prénom	Fonction	Diplôme	Date du diplôme
Mr ALLAIN	Professeur de trompette, trombone et tuba à l'école de musique	DEM Tuba	Juin 2018
Mr STEPHANT	Professeur de batterie de l'école de musique	DEM Batterie	
Mr GRANGER	Professeur de saxophone à l'école de musique	DE saxophone	

Tout changement d'intervenant en cours de cycle d'enseignement ou en cours d'année doit être signalé à l'aide d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_28-DE

## ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé. Cette convention ne garde sa validité que dans la mesure où les intervenants mis en situation d'enseignement sont ceux prévus à l'article 8 ou annoncés par un avenant.

A ....., le .....

La direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du Morbihan,

Le Maire,  
Gérard PILLET

**VOTE : APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, VALIDE CETTE CONVENTION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_15 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour – 1 abstention**

The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' at the top, a central emblem, and '56 (Morbihan)' at the bottom.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/ 29



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – ACQUISITION D'UN PARC INSTRUMENTAL POUR L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE –  
**RECTIFICATIF**

Dans le cadre de la mise en place de l'orchestre à l'école, il avait été prévu d'acquérir un parc d'instruments pour les enfants.

Une recherche de prix a été réalisée auprès de plusieurs fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le 26/07/2019

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_29-DE

Fournisseur : Thomann GmbH, Hans-Thomann-Str. 1, D-96138 Burgebrach :

Quantité	Instruments	Prix unitaire	Total
9	Saxophone piccolo	222.00 €	1 998.00 €
4	Cornet à pistons en Sib	155.00 €	620.00 €
1	Baryton en Sib	398.00 €	398.00 €
3	Trombone ténor en Sib	129.00 €	387.00 €
1	Set de 15 percussions	138.00 €	138.00 €
3	Xylophone,	298.00 €	894.00 €
1	Tambour grave	154.00 €	154.00 €
1	Tambour grave	169.00 €	169.00 €
1	Set de batterie	333.00 €	333.00 €
1	Cymbales	199.00 €	199.00 €
3	Paires de baguettes	5.90 €	17.70 €
2	Paire de baguettes feutre	18.90 €	37.80 €
1	Caisse claire	82.00 €	82.00 €

**TTC : 5 427.50 €**

Fournisseur : MUSIC STORE professional GmbH · Istanbulstraße 22-26 · 51103 Köln :

Quantité	Instruments	Prix unitaire	Total
2	Euphonium Si Bémol	533.40 €	1 066.80 €

**TTC : 1 066.80 €**

Une demande de subvention est en cours auprès du Département (25%) et 1 000 € ont été attribués par l'entreprise HILL ROM.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ACQUISITIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_16 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/ 30



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : **CULTURE ANIMATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL EUGÈNE LE COUVIOUR – RECTIFICATIF**

Dans le cadre de la procédure de concours pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le Pôle culturel Eugène LE COUVIOUR, le dernier jury a eu lieu le jeudi 11 juillet 2019.

Le jury a classé les projets proposés par les 4 équipes de maîtrise d'œuvre retenus pour la seconde phase.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_30-DE

Cette sélection s'est faite de manière anonyme et les noms des candidats ont été révélés à l'issue de la délibération du jury.

À l'issue de la présentation anonyme des 4 projets, le jury a arrêté son choix.

L'anonymat a été levé par huissier de justice et c'est le **cabinet VIGNAULT ET FAURE** qui a ainsi été désigné lauréat.

Le tableau des notes est le suivant :

Critères d'appréciation	Points
1- La qualité du parti pris pour l'organisation générale sur le site et pour l'expression architecturale	25.556
2- Le respect du programme (nombre, surfaces et organisation des locaux), la fonctionnalité du projet, la qualité de vie des espaces intérieurs (configuration, éclairage naturel des locaux)	24.667
3- Le respect du budget des travaux et l'explication de l'écart.	11.556
4- La qualité des éléments constructifs, la pérennité des prestations proposées et la recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement et d'entretien	14.444
Total	76.222

Le montant du projet est de 4 184 150 € HT.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ATTRIBUE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU CABINET VIGNAULT ET FAURE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_17 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/31



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_31**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETARE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** AFFAIRES SCOLAIRES – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE – RECTIFICATIF

Il est nécessaire d'actualiser le parc informatique des écoles :

- Disques durs pour 14 ordinateurs anciens pour les booster (786,24 € TTC)
- 1 Portable ASUS pour la directrice (662,40 € TTC)
- 3 VPI restant pour compléter les salles de l'élémentaire (5 558,40 €).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_31-DE

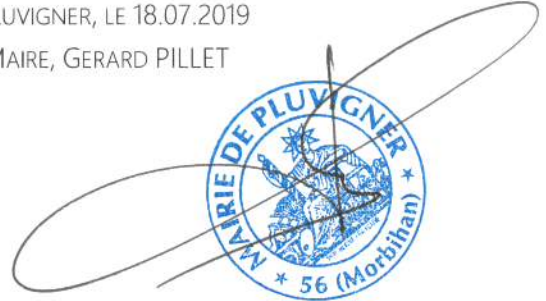
**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ACQUISITIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_18 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/32



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : AFFAIRES SCOLAIRES – ACQUISITION DE LIVRES

Il est proposé d'acquérir des dictionnaires pour le cycle 2 ; quantité 30 (461,46 € TTC).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_19-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ACHATS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/33



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

N° DEL2019\_05\_20

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR UNE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS A AURAY**

Un enfant pluvignois doit être scolarisé l'année prochaine en classe ULIS à Auray (Gabriel DESHAYES). Les parents ont demandé au service si la collectivité accompagnait les familles pour prendre en charge les surcoûts liés à la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les frais de scolarité. Évalués à 700€ par an, il a été proposé d'allouer un forfait de 350 €.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_20-DE

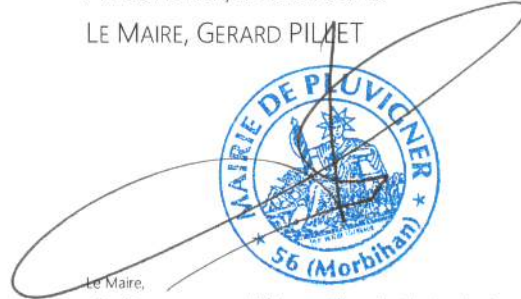
Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ALLOCATION DE CETTE PARTICIPATION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/ 34



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : SPORTS JEUNESSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE EQUIPE FEMININE AUX JOUTES DU LOC'H

Une équipe féminine s'est inscrite aux joutes du Loc'h.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'inscription pour un montant de 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

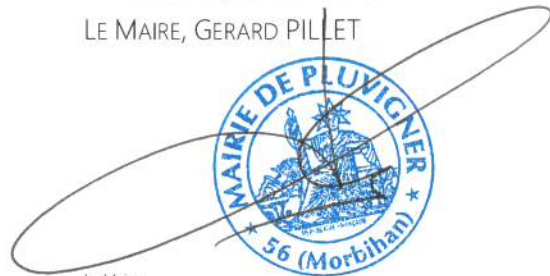
ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_21-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE PRISE EN CHARGE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_22**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 10 juillet 2019

**OBJET** : URBANISME – ACQUISITION DE LA MAISON SITUÉE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Suite au dernier conseil municipal, un accord a été trouvé pour acquérir la maison située à côté de l'ancien garage, au 7 avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 80 000 €.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Parcelle cadastrale : AI 180**

Superficie : 131 m<sup>2</sup>

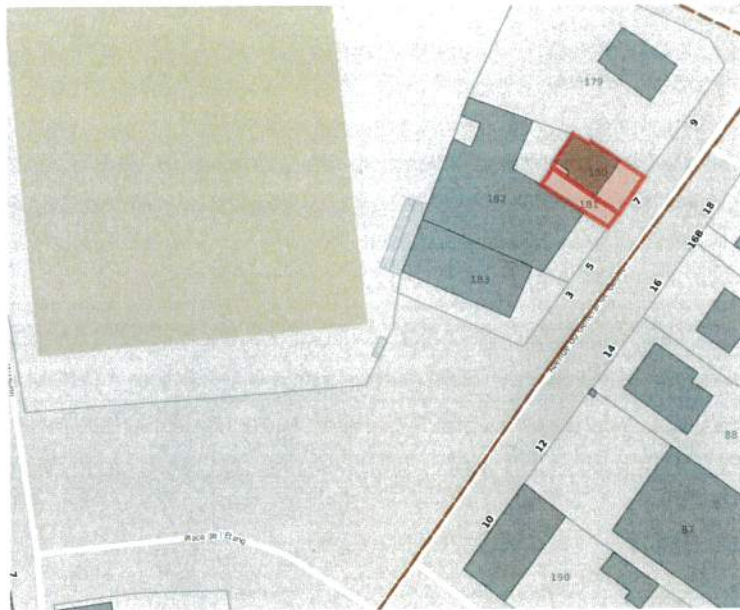
Les propriétaires sont : LE ROHO épouse LAVOQUER Antoinette, LAVOQUER Pascal, LAVOQUER Gilbert, LAVOQUER épouse QUILLERE Catherine et LAVOQUER Thierry.

- **Parcelle cadastrale : AI 181**

Superficie : 60 m<sup>2</sup>

Les propriétaires sont : LE ROHO épouse LAVOQUER Antoinette et LAVOQUER Thierry.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2019 ;



**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE :**

- L'ACHAT DE CES PARCELLES POUR UN MONTANT DE 80 000 € ;
- LES FRAIS D'ACTES ETANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE ;
- ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT.

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_32**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETARE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** URBANISME – CESSION DU TERRAIN SITUE A KERVIGOT – RECTIFICATIF

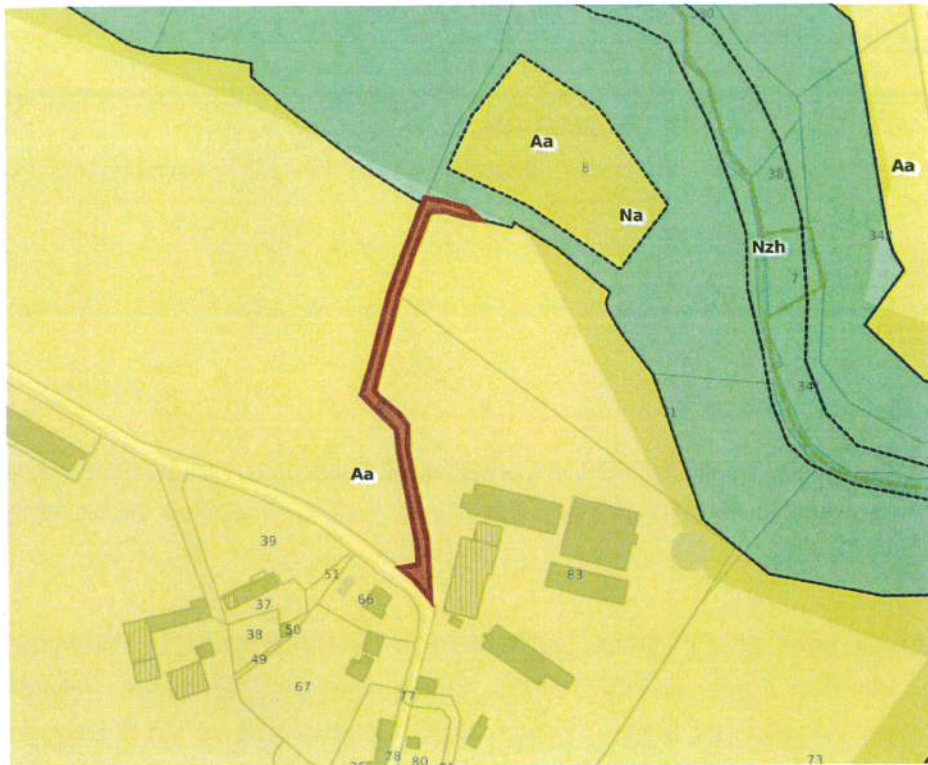
Un chemin ne présente plus d'intérêt pour la commune.

M. BOTUHA Eric est intéressé pour acquérir la parcelle cadastrée YB 9 d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 550 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 26 juin 2019 ;



**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 26 JUIN 2019 ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSION DE LA PARCELLE N° YB 9 DE 1 310 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 6 550 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION EST A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_23 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 29 pour



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**PÔLE DE GESTION FISCALE**

**SERVICE DU DOMAINE**

**CITÉ ADMINISTRATIVE**

**13, Avenue Saint-Symphorien**

**C.S 22 510**

**56 020 VANNES CEDEX**

**Téléphone : 02.97.01.50.50.**

Le 26/06/2019

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Évaluateur : Fabienne OCHS

Téléphone : 02.97.01.51.59.

Courriel : [fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2019- 177V0516

MAIRIE de PLUVIGNER

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE**

**ADRESSE DU BIEN : « KERVIGOT », PLUVIGNER**

**VALEUR VÉNALE : 6 550 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

MAIRIE de PLUVIGNER

**2 – Date de consultation**

: 20/06/2019

**Date de réception**

: 20/06/2019

**Date de visite**

:

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 20/06/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un chemin communal au propriétaire voisin.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Chemin communal de 1 310 m<sup>2</sup> cadastré section YB 9 sis au lieu « Kervigot » à Pluvigner.  
Ce chemin n'a plus d'intérêt collectif (ne dessert qu'une seule propriété).

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : Commune de PLUVIGNER

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

En zone agricole au PLU en vigueur.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.  
Elle est estimée à 6 550 €

Marge de 10 %

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne OCHS

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_33**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** URBANISME – CESSION D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – RECTIFICATIF

La commune est toujours propriétaire de l'espace situé devant la maison du 6 avenue du Général De Gaulle. Cet espace, cadastré AK 234, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, ne présente plus aucun intérêt.

Il a été proposé de le céder au prix des domaines, soit 1 500 € à M. QUERIC Rémy.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 26 juin 2019 ;



**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 26 JUIN 2019 ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSION DE LA PARCELLE N° AK 234 DE 54 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 1 500 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFECTES A CETTE CESSION EST A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_05\_24 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**PÔLE DE GESTION FISCALE**

**SERVICE DU DOMAINE**

**CITÉ ADMINISTRATIVE**

**13, Avenue Saint-Symphorien**

**C.S 22 510**

**56 020 VANNES CEDEX**

**Téléphone : 02.97.01.50.50.**

Le 26/06/2019

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Fabienne OCHS

Téléphone : 02.97.01.51.59.

Courriel : [fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2019- 177V0517

à

MAIRIE de PLUVIGNER

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE**

**ADRESSE DU BIEN : 6, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PLUVIGNER**

**VALEUR VÉNALE : 4 500 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

MAIRIE de PLUVIGNER

**2 – Date de consultation**

: 20/06/2019

**Date de réception**

: 20/06/2019

**Date de visite**

:

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 20/06/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'une parcelle non bâtie.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Au 6 avenue du Général de Gaulle à Pluvigner, une parcelle cadastrée section AK n° 234 de 54 m<sup>2</sup> actuellement à usage de petite cour devant la propriété de Monsieur Rémi Quéric.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : Commune de PLUVIGNER

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

En zone Ua au PLU en vigueur.

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.  
Elle est estimée à 4 500 €

Marge de 10 %

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne OCHS

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

**N° DEL2019\_05\_25**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**22 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**7 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. LE BAYON Maurice donne pouvoir à M. LE FUR Michel.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

M. GUEHENNEC Yvonnick donne pouvoir à M. JUIF Alain.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. MÉNARD Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 10 juillet 2019

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE – **VŒU CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AURAY**

Le Conseil municipal en sa séance du 18 juillet 2019, prenant acte des informations selon lesquelles le centre des finances publiques de la ville d'Auray aurait vocation à fermer d'ici 2022, s'oppose avec force à la fermeture de tout service public sur son territoire et particulièrement à la fermeture du centre des finances publiques de la ville d'Auray.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019

Reçu en préfecture le 25/07/2019

Affiché le **26/07/2019**

ID : 056-215601774-20190718-DEL2019\_05\_25-DE

En effet, cette fermeture aurait un impact très négatif sur les usagers pluvignois qui se verraient ainsi contraints d'effectuer des déplacements importants à Vannes, Lorient ou Pontivy pour accéder aux différents services des finances publiques.

Cette fermeture accentuerait encore plus l'éloignement des services des usagers sur la commune de Pluvigner en particulier et sur l'ensemble du territoire communautaire en général.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, S'OPPOSE A LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AURAY.**

A PLUVIGNER, LE 18.07.2019

LE MAIRE, GERARD PLUET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité la validité exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.